

Nouvelle loi sur la protection des données

Quels sont les principaux changements ?



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Département de l'économie et de l'emploi (DEE)
Direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI)

01/09/2023 - Page 1

1^{er} septembre 2023 : entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur la Protection des Données (nLPD)

Qui est concerné?

Quels sont les principaux changements ?

Quels sont les risques et opportunités pour les entreprises ?

Comment être en conformité ?



Constats



La société dans laquelle nous évoluons en tant qu'individu ou entrepreneur est de plus en plus numérisée



Internet, réseaux sociaux, téléphone mobile => nouveaux modes de consommation et d'interaction



Besoin accru en matière de collecte et d'utilisation de données de nature et d'utilité très diverses



Obligation d'aborder la question de la protection des données en parallèle de la numérisation de la société



Nécessité pour les entreprises d'intégrer les nouvelles technologies et en même temps de se mettre en conformité avec de nouveaux cadres juridiques



Qu'est-ce que la protection des données et pourquoi la réglementer ?

Droits individuels : Garantir aux individus le droit de contrôler, d'accéder et de rectifier leurs données personnelles.

Menaces croissantes : Avec l'essor du numérique, les risques de violations de données, de piratage et d'usurpation d'identité ont augmenté.

Confiance des consommateurs : Renforcer la confiance des clients et des partenaires envers les entreprises, sachant que leurs données sont traitées de manière sécurisée.

Responsabilité des entreprises : Les entreprises ont l'obligation d'adopter des mesures de sécurité appropriées et d'être transparentes sur la manière dont elles utilisent les données.
-> Traitement, communication, profilage, sécurité des données, sous-traitance, responsable de traitement

Sanctions : En cas de non-conformité, les entreprises peuvent être soumises à des amendes importantes, renforçant ainsi l'importance de la conformité.

Harmonisation internationale : La réglementation aide à établir des normes communes pour la protection des données à travers les frontières, facilitant ainsi les échanges internationaux d'informations.



Qui est concerné ?

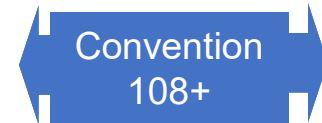


Ordonnance sur la protection des données (OLPD)

Ordonnance sur les certifications en matière de protection des données (OCPD)

Loi sur la protection des données (LPD)

Loi sur les systèmes d'information (LSI)



Union Européenne

RGPD
DSA
DMA
...



<https://www.coe.int/en/web/data-protection/convention108-and-protocol>



Convention 108+

Instrument international juridiquement contraignant à l'égard du traitement automatisé de données à caractère personnel, basé sur l'engagement à respecter des principes communs et la création d'un espace juridique commun.

- Flux de données omniprésents et croissants, nécessitant une confiance mutuelle et le développement de la coopération
- Garantir l'Etat de droit, les droits humains et la démocratie également dans le monde numérique
- Principes de base de la protection des données
- Obligations de transparence et droits des personnes concernées sur le traitement des données (rectification, opposition, recours effectif, ...)
- Signée par 43 Etats et ratifiée par 15 Etats (UE et hors de l'UE)



[Etat des signatures et ratifications du traité 223](#)



Nouvelle loi sur la protection des données (nLPD)

- Cette loi entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023, avec effet immédiat.
- Elle vise à améliorer le traitement des données personnelles et accorde de nouveaux droits aux citoyennes et citoyens suisses, mais elle s'accompagne également d'un certain nombre d'obligations pour les entreprises.
- Toutes les entreprises actives en Suisse ou déployant des effets en Suisse sont concernées et ont l'obligation de se mettre en conformité sans délai avec les nouvelles dispositions de protection des données.
- La nLPD impose des normes plus strictes aux entreprises, institutions et associations pour la gestion des données personnelles et sensibles.
- Ces données peuvent être diverses et variées, incluant par exemple les adresses, les numéros de téléphone, les historiques de commande, ou encore les informations médicales.



Principaux changements



Seules les données des **personnes physiques** (LPD-> personnes concernées) sont dorénavant couvertes, et non plus celles des personnes morales.



Les données génétiques et biométriques entrent dans la définition des **données sensibles**.



Les principes de **protection des données dès la conception** ("Privacy by Design") et de **protection des données par défaut** ("Privacy by Default") sont introduits.



Des **analyses d'impacts** doivent être menées, en cas de risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux des personnes concernées.



Principaux changements



Le **devoir d'informer** est étendu: la collecte de toutes les données personnelles - et non plus uniquement de données dites sensibles - doit donner lieu à une information préalable de la personne concernée.



La tenue d'un **registre des activités de traitement** devient obligatoire. L'ordonnance d'application prévoit toutefois des exemptions pour les PME qui emploient moins de 250 collaborateurs et dont le traitement des données présente un risque limité d'atteinte à la personnalité des personnes concernées.



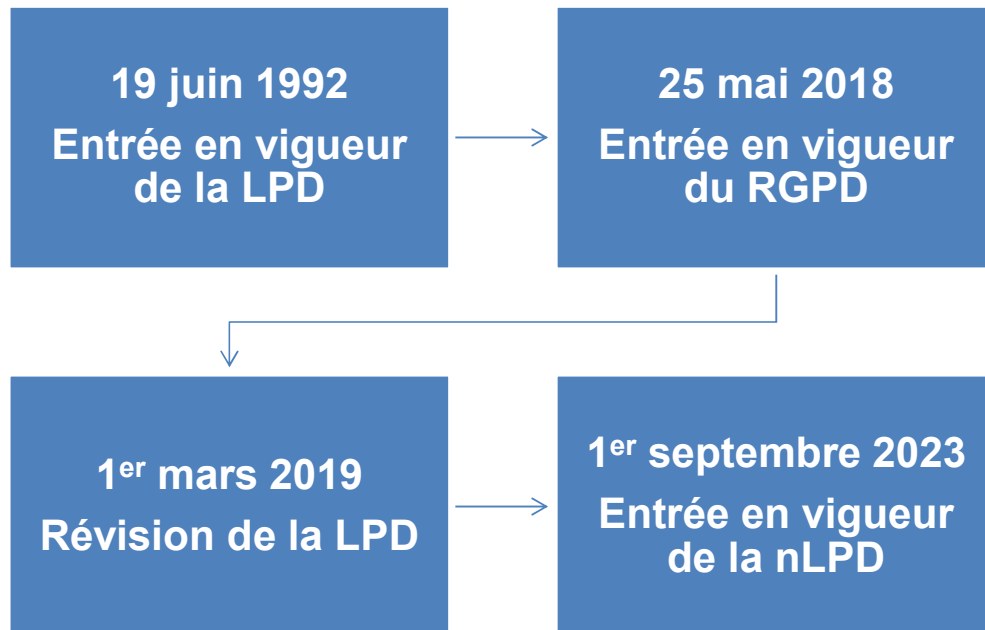
Une **annonce rapide** est requise en cas de violation de la sécurité des données, à adresser au **Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence** ([PFPDT](#)).



La notion de **profilage** (soit le traitement automatisé de données personnelles) fait son entrée dans la loi.



LPD et RGPD



- Le RGPD s'adresse à toutes les entreprises qui traitent avec des clients domiciliés dans l'Union européenne.
- Les entreprises respectant déjà les exigences du RGPD auront peu de modifications à effectuer en vue de l'entrée en vigueur de la nLPD.
- L'association Swissprivacy a mis à disposition un tableau comparatif entre la LPD et le RGPD: <https://swissprivacy.law/55/>
- Nouveau paquet de réglementations européennes: Digital Services Act (DSA) et Digital Market Act (DMA), entrés en vigueur le 25 août 2023 pour les grandes plateformes et le 17 février 2024 pour les plus petites. Bientôt suivis par le AI Act en 2024.



Enjeux et opportunités

- Investir dans la protection des données, c'est investir dans la cybersécurité de son entreprise et sa réputation.
- Développer une confiance auprès de ses clients et partenaires
- Maintenir l'accès au marché et en développer de nouveaux
- Promouvoir les actions entreprises et capitaliser dessus
- Se démarquer de la concurrence
- Permet d'anticiper les risques juridiques
- Se mettre en conformité permet d'éviter des sanctions et de préserver sa réputation



Actions



Lire, comprendre et appliquer la loi sur la protection des données



Inventorier et cartographier les données en possession de l'entreprise



Développer et appliquer une politique de transparence dans le traitement des données



Minimiser la collecte des données au strict nécessaire



Mettre en place toutes les mesures nécessaires pour protéger les données détenues et gérées par l'entreprise



Liens utiles

- <https://www.ge.ch/dossier/entreprises-numerique/cadre-legal/cadre-reglementaire-suisse>
- [La nouvelle loi sur la protection des données \(admin.ch\)](#)
- [Loi fédérale sur la protection des données \(admin.ch\)](#)
- [La nouvelle loi fédérale suisse sur la protection des données \(nLPD\): ce que vous devez savoir | Webrepublic](#)
- [Tableau comparatif | Comparaison entre la nLPD et le RGPD – swissprivacy.law](#)
- [Etat de signatures et ratifications du traité 223 \(convention 108+\) \(Conseil de l'Europe\)](#)



Pour rester informé



Newsletter DG DERI – Département de l'économie et de l'emploi

Merci de votre attention



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département de l'économie et de l'emploi (DEE)
Direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI)

01/09/2023 - Page 15